

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 501 portant bail par la colonie fait à M. Mahmoud Haïd.

n° 501

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée par M. Mahmoud Haïd, comptable au service des travaux publics, le 11 mai 1948: Vu le procès-verbal n° 4 en date du 25 octobre 1948 de la Commission de la propriété foncière : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service maines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, portant bail par la colonie à M. Mahmoud Haïd, comptable aux travaux publics, domicilié à Djibouti, d'un terrain de 4 hectares à Ambhouli, n° 1 et 2 du plan cadastral, tel qu'il est figuré au plan annexé, avec promesse de vente après mise en valeur. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.